

Politique européenne de voisinage

2004/2166(INI) - 29/11/2005

La commission a adopté le rapport d'initiative de Charles Tannock (PPE-DE, UK) sur la politique européenne de voisinage (PEV). Le rapport souligne que le processus d'élargissement doit s'accompagner «d'une politique de voisinage ambitieuse, substantielle et flexible» pour les pays européens qui s'inspirent des valeurs de l'UE et «veulent participer au projet européen». Les députés avancent que la Commission doit engager une véritable politique de soutien aux forces démocratiques de ces pays limitrophes, en particulier en garantissant l'accès à des médias et des informations indépendants.

La commission demande également des priorités claires et des critères d'évaluation, ainsi que des modalités de suivi. Elle ajoute que, pour les pays qui ne respectent pas les normes européennes et internationales de respect des droits de l'homme et de la démocratie, l'UE doit être prête à limiter ou suspendre l'aide, voire révoquer les accords.

Les députés saluent l'idée de proposer, à l'issue du processus de la PEV, un accord de voisinage européen et ajoutent que ces accords de voisinage peuvent encourager des avancées progressives vers le plein accès au marché intérieur et la coopération dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et une coopération étroite en matière de justice et d'affaires intérieures. Ils indiquent toutefois que la PEV ne doit pas uniquement renforcer les liens entre l'UE et les pays limitrophes, mais aussi promouvoir l'intégration régionale entre ces pays.

La commission reconnaît les «aspirations européennes» de l'Ukraine et de la Moldova, et demande la mise en place d'une «perspective européenne à long terme». Elle propose également un pacte de stabilité européen pour le Caucase du Sud, sur le modèle du pacte de stabilité de l'UE pour l'Europe du Sud-est.

Parmi les autres points mentionnés dans le rapport: une amélioration des réseaux de transport d'énergie servira les intérêts de l'UE et des pays partenaires, l'intensification des échanges et du tourisme, qui requiert l'amélioration des réseaux de transport et peut renforcer les liens entre les pays partenaires, la coopération en matière d'environnement, comme la gestion de l'eau, la gestion des déchets, la pollution de l'air, la gestion des crues et la lutte contre la désertification, ainsi que la coopération dans le domaine de l'immigration légale et illégale.